



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 13 JAN. 2022

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 31/2022/14/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **10/01/2022,**
- de **madame KAMMRADT,**
- pour un déménagement : **n°9 rue Cisson à Solliès-Pont,**
- le **16/01/2022, de 8h00 à 15h00.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue Georges Cisson à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

# arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame KAMMRADT** pour un déménagement au **n°9 rue Georges Cisson à Solliès-Pont**.  
- le **16/01/2022, de 8h00 à 15h00**, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- **une place sera réservée au niveau du n°9 rue Georges Cisson à Solliès-Pont (voir plan),**
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
  - la circulation sera maintenue,
  - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
  - **madame KAMMRADT** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
  - **madame KAMMRADT** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
  - tous dégâts occasionnés **rue Georges Cisson** et ses alentours, seront à la charge de **madame KAMMRADT**,
  - si **madame KAMMRADT** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame KAMMRADT**.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **madame KAMMRADT** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



## Legende

- Az Tél. local
- Az Tél. détail topo
- Az Tél. hydrographie
- Az Tél. voie privée
- Az Tél. voie publique
- Lettre d'ordre de subdivision écale
- Az Numéro de voie (dans la voie)
- Az D226 Numéro de parcelle
- Détail type parcelles
- Borne IGS
- Pôles en caniveau
- Fontaine
- Pylône
- Puits
- Colonne
- Fiche de sens d'occupation
- Ensemble immobilier
- Fiche d'occupation du bâti à la parcelle
- Rue non mitoyenne
- Haie mitoyenne
- Clôture non mitoyenne
- Clôture mitoyenne
- Fence non mitoyenne
- Fence mitoyenne
- Mur mitoyen
- Mur mitoyen
- Densité limite de propriété
- Fiche de route
- Limites normales d'usage (symbole d'usage...)
- Voie ferroviaire
- Railroads, ravin
- Limite de copropriété
- Détail technique du réseau usuel (pont, trottoir, parking, terrasse...)
- Limite de voie privée
- Limite de voie publique
- Axe de voie
- Surface formant détail topo (trottoir...)
- Caniveau
- Piscine d'eau (terrasse, piscine)
- Couverts d'eau
- Détail surfacique du réseau usuel (garage de port...)
- Emprise de voie privée (administrative)
- Emprise de voie publique
- Bât. léger
- Bât. dur public
- Bât. dur religieux
- Bât. dur privé
- Subdivisions fiscale
- OTC Parcelle
- BD Parcellaire 2007

*à l'ère de  
réserves à place.*

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



